

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
VOYAGE SCOLAIRE A VALENCE 2016

A - IDENTIFIANTS

Personne morale de droit public qui passe le marché

COLLEGE BEAUREGARD

27 boulevard des Ecoliers

17770 BURIE

T° : 05 46 94 92 98 – Fax : 05 46 94 57 77

Représentant du collège :

Personne responsable du marché : Claire FOUCHER-MOYNARD, Principale

Gestionnaire : Nadia POUILLOUX

T° : 05 46 94 56 93

Comptable assignataire des paiements :

Agent comptable du Lycée Bernard PALISSY

B – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ce marché est régi par :

- *le cahier des clauses administratives générales « fournitures courantes et services »*
- *les dispositions du présent document*

1 – Objet du marché : Voyage scolaire à VALENCE (Espagne)

La présente consultation concerne le transport en bus d'élèves et de leurs accompagnateurs du Collège BEAUREGARD de BURIE à VALENCE (Espagne) (aller/retour)

Le marché ne comprend qu'un seul lot.

2 - Mode de passation du marché :

Il s'agit d'une procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

3 - Date et heure limite de remise des offres :

Mardi 15 septembre 2015 à 16h00.

4 – Pièces constitutives

Selon article 44 du code des marchés publics :

- la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43.

Selon article 45 du code des marchés publics

- Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la

prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste d'établissements scolaires), les sous-traitants éventuels avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives ()

Selon article 46 du code des marchés publics

- Le candidat atteste sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de huit jours. (imprimé DC7). Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

- Le présent document appelé « Marché à procédure adaptée – Voyage à Valence 2014» signé et complété.

Signatures :

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- 1 – soit le représentant légal du candidat (président du conseil d'administration, gérant, ...)
- 2 – soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations devront figurer dans l'enveloppe.

Tous les documents sont rédigés en français, toutes les sommes sont exprimées en euros et TTC.

Les offres peuvent être envoyées par la Poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

COLLEGE BEAUREGARD
27 boulevard des Ecoliers
17770 BURIE

Ce pli devra comporter les mentions « MARCHE VOYAGE A VALENCE 2015 – NE PAS OUVRIR».

5- Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères suivants :

- ***de la qualité de la prestation présentée pour 60%***
- ***du prix et conditions financières pour 40 %***

C – LE MARCHE

I - Descriptif du voyage :

Valence, Ecologie et Biodiversité

Dates et horaires de départ et d'arrivée :

Départ : lundi 9 mai 2016 au collège BEAUREGARD - BURIE vers 7h30

Retour : Vendredi 13 mai 2016 devant le collège vers 21h00

Effectif théorique :

49 élèves

4 accompagnateurs

Destination et étapes :

Destination VALENCE

Type de transport :

Bus grand tourisme avec ceintures, toilettes et vidéos à disposition
sur place
Tarif incluant l'hébergement et les repas des chauffeurs
Tarif incluant les frais de parking
Les relais des chauffeurs doivent respecter la législation française :
temps de repos, amplitude de conduite, etc...
Le bus et son chauffeur doivent être à la disposition du groupe durant le
séjour
Prise en charge des participants et retour : devant le collège

Type d'hébergement :

Hébergement en famille d'accueil à VALENCE : 3 élèves au maximum par familles

A la charge des familles :

- ◆ 3 pensions complètes :
début : dîner du 09/06/2016
fin : Déjeuner du 13/06/2016

- ◆ Fournir les déjeuners pique-nique le midi

Visites :

La cité des arts et des sciences à VALENCE
Musée océanographique avec découverte des installations de l'aquarium
Visite guidée du parc de la Albufera
Visite guidée de la Dehesa des Saler
Le musée Fallero
Visite de la cathédrale et de sa tour Miguelete et visite guidée de la ville
Visite guidée des jardins de Turia à vélo
Visite guidée du parc zoologique Bioparc

Les visites doivent être comprises dans le prix global.

Divers :

Un service téléphonique :

◆ Boîte vocale : Le professeur laissera un message tous les jours sur une boîte vocale que les parents pourront consulter

◆ Numéro de téléphone d'urgence 24H24 pour joindre l'organisme pendant notre séjour

Les renseignements d'ordre administratif et pédagogique peuvent être obtenus auprès de Monsieur RIPOLL René (professeur référent) et Madame POUILLOUX Nadia (gestionnaire).

II – Conditions administratives

Les candidats devront disposer d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.

1 - Assurances

Le titulaire justifie d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

Précisez le nom de la compagnie et le numéro de contrat.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation
- l'annulation
- l'assistance rapatriement
- les dommages immatériels.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Une assurance annulation individuelle sera proposée en option.

2 – Définition du prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise de l'offre. Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances, annulations, assistance rapatriement et bagages (enregistrement, transport et assurance).

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies ci-dessus.

La proposition de prix devra détailler le tarif par participant. Toute remise accordée par le candidat sera déduite sur le prix global proposé au collègue.

Le montant du marché est porté sur l'acte d'engagement. C'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

3 - Conditions de paiement :

Le paiement des factures est assuré par mandat administratif à 30 jours à réception de la facture. Le prestataire devra fournir un RIB au collègue.

Un acompte représentant au maximum 30 % du montant HT du marché pourra être versé au titulaire à sa demande. Le règlement du solde intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.

4 – Annulation par l'EPLÉ

En cas d'annulation par l'EPLÉ, sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS, les frais sont supportés par les familles à travers l'assurance annulation proposée en option par le voyageur.

Autres cas d'annulation : lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'EPLÉ dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché.

5 – Conditions de résiliation

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLÉ, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels

celui-ci pourrait prétendre ; l'EPLE reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du code des Marchés publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 de Code des Marchés publics.

D – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom-prénom)

Agissant au nom et pour le compte de :
(intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :
N° de téléphone :
E-mail
Ayant son siège à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :
N° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres)
Code d'activité économique principale (APE)
N° d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves :

1 - m'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

PRIX TOTAL :
Prix par participant :
Prix de l'assurance annulation (option)

2 - demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant : (joindre un RIB)

Bénéficiaire
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire
Code établissement
Code guichet
Numéro de compte
Clé RIB

3 - affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 du Code des Marchés Publics, (article 8 de l'ordonnance du 06 juin 2005, articles 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les articles 44 à 47 du Code des marchés Publics).

4 – La société pour laquelle j'interviens est en situation régulière au regard des articles D.8222.5 – D.8222.7 à D.8228.8 du code du travail.

A _____, le
Le candidat, (nom)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la société

A _____, le
La Principale,

Cachet de l'établissement.

C. FOUCHER-MOYNARD

E - NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire, elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous et le renverra au collègue BEAUREGARD par retour du courrier.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

A, le